



HERMÈS

**RAPPORT ANNUEL 2014
EXTRAITS DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE**

Les renvois de page ci-après font référence aux pages du Tome 2 du rapport annuel 2014

Informations relatives au capital

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité ; les délégations utilisées durant l'exercice 2014, le cas échéant ; les délégations nouvelles soumises à l'Assemblée générale du 2 juin 2015.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ⁽¹⁾	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2014
Assemblée générale du 4 juin 2013				
Achat d'actions	11 ^e	18 mois 3 juin 2014	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 400 € Maximum des fonds engagés 800 M€	Voir page 107
Annulation d'actions achetées (programme d'annulation général)	13 ^e	24 mois 3 juin 2014	Plafond de 10 % du capital	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves	14 ^e	26 mois 4 août 2015	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions.	Néant
Émissions avec droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	15 ^e	26 mois 4 août 2015	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations consenties dans les 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions.	Néant
Émissions sans droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	16 ^e	26 mois 4 août 2015	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des émissions réalisées en vertu des délégations consenties dans les 15 ^e et 16 ^e résolutions.	Néant
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un plan d'épargne	17 ^e	26 mois 4 août 2015	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond de 20 % commun aux délégations consenties dans les 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Néant
Attribution d'options d'achat d'actions	18 ^e	38 mois 4 août 2016	Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce; et - les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions; et - les options attribuées seront soumises à des conditions de performance définies au moment de leur attribution.	Néant
Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés	19 ^e	38 mois 4 août 2016	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 18 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 19 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce; et - les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions; et - les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance définies au moment de leur attribution.	Néant

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ⁽¹⁾	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2014
Assemblée générale du 3 juin 2014				
Achat d'actions	14 ^e	18 mois 3 décembre 2015	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 400 € Maximum des fonds engagés 800 M€	Voir page 107
Annulation d'actions achetées (programme d'annulation général)	15 ^e	24 mois 3 juin 2016	Plafond de 10 % du capital	Néant
Attribution d'options d'achat d'actions	16 ^e	38 mois 3 août 2017	<p>Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues.</p> <p>En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce; et - les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions; - les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution; - le pourcentage maximal d'options d'achat pouvant être consenties sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 16^e et 17^e résolutions. 	Néant
Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés	17 ^e	38 mois 3 août 2017	<p>En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce; et - les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins qu'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions; - les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution; - le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 16^e et 17^e résolutions. 	Néant
Délégations proposées à l'Assemblée générale du 2 juin 2015				
Achat d'actions	11 ^e	18 mois 2 décembre 2016	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 500 € Maximum des fonds engagés 850 M€	-
Annulation d'actions autodétenues (programme d'annulation général)	13 ^e	24 mois 2 juin 2017	Plafond de 10 % du capital	-

Informations relatives au capital

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ⁽¹⁾	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2014
Conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, les délégations ci-dessous proposées en vertu des 14 ^e (options d'achat), 15 ^e (actions gratuites), 16 ^e (émission par incorporation de réserves), 17 ^e (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription), 18 ^e (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription), 19 ^e (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), 20 ^e (émission par placement privé) et 21 ^e (émission en vue de rémunérer des apports en nature) résolutions pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.				
Attribution d'options d'achat d'actions	14 ^e	38 mois 2 août 2018	<p>Les plafonds individuels et communs des délégations financières proposées figurent dans l'exposé des motifs page 262.</p> <p>Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues.</p> <p>En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce; et - les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions; - les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution; - le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions. 	-
Attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société	15 ^e	38 mois 2 août 2018	<p>Les plafonds individuels et communs des délégations financières proposées figurent dans l'exposé des motifs page 262.</p> <p>En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce; et - les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins qu'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions; - les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution; - le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions. 	-
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes	16 ^e	26 mois 2 août 2017	<p>Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 17^e, 18^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions.</p>	-
Émissions d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	17 ^e	26 mois 2 août 2017	<p>Les plafonds individuels et communs des délégations financières proposées figurent dans l'exposé des motifs page 262.</p>	-

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ⁽¹⁾	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2014
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public	18 ^e	26 mois 2 août 2017	Les plafonds individuels et communs des délégations financières proposées figurent dans l'exposé des motifs page 262.	–
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un plan d'épargne	19 ^e	26 mois 2 août 2017	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la 19 ^e (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe) résolution ne pourra être supérieur à 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décoote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédent le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	–
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L 411-2, II du Code monétaire et financier	20 ^e	26 mois 2 août 2017	Les plafonds individuels et communs des délégations financières proposées figurent dans l'exposé des motifs page 262.	–
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	21 ^e	26 mois 2 août 2017	Les plafonds individuels et communs des délégations financières proposées figurent dans l'exposé des motifs page 262.	–

(1) Pour l'indication des échéances des autorisations en cours de validité avant l'Assemblée générale du 3 juin 2014, il a été tenu compte des délégations ayant annulé, pour la durée restante à courir et pour la fraction non utilisée, les délégations antérieures de même nature.